



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 25 Mars 2025
Délibération n° 2025-15-1

OBJET : Plan de financement estimatif pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié. Remplace, pour erreur matérielle, la délibération n° 2025-15 reçue en Préfecture le 1^{er} Avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 11 Mars 2025, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

M. Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE			X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT			X	M. Lionel JEAN
Démissionnaire	ANDUZE				
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
		17	4	2	1

P = présent - E = Absents-excuses - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	: 24
Nombre de Membres présents	: 17
Nombre de votes exprimés	: 18

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Territoire d'Energie Gard s'est positionné dans sa délibération n° 2024-58 du 17 septembre 2024 en tant qu'Autorité Publique Locale compétente pour la réalisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire du département du Gard.

Le PCRS est une orthophotographie haute définition, produite à partir de clichés aériens qui ont été traités pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. A l'issue du traitement, une image géoréférencée est obtenue. Cette ressource mutualisée et précise permet de garantir que les gestionnaires de réseaux disposent tous d'un même fond de plan de qualité sur lequel superposer le tracé de leurs réseaux afin de satisfaire à la législation anti-endommagement DT-DICT.

Plan de financement estimatif pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié - PAGE 2

Au 1er janvier 2026, le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié – PCRS – devra être effectif sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est de disposer d'un fond de plan unique pour répondre aux Déclarations de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux – DT-DICT – dans le cadre de la loi dite « anti-endommagement » des réseaux.

Issue du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 codifié au sein du code de l'environnement, entrée en vigueur le 1er Juillet 2012, la réforme DT (déclaration préalable de travaux) - DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Au-delà de la réglementation anti-endommagement pour laquelle il a été initialement prévu, le PCRS peut alimenter une grande diversité d'usages : création de jumeau numérique, services d'incendie et de secours, gestion foncière et environnementale...

Le plan de financement estimatif envisagé pour la réalisation du PCRS est le suivant :

Dépenses :

Dépenses	Montant € HT
PCRS	525 000,00 €
Jumeau numérique	125 000,00 €
Frais de fonctionnement	100 000,00 €
	750 000,00 €

Recettes :

Recettes	Montant	Taux suivant doctrine de participation
FEDER	250 000,00 €	40%
ENEDIS	140 000,00 €	20%
Open Ig	10 000,00 €	1%
Agglomérations	60 000,00 €	8%
Communautés de communes	130 000,00 €	17%
TE GARD	160 000,00 €	21%
	750 000,00 €	

Cette répartition pourra faire l'objet d'une réévaluation en cours de projet.

Les participations des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale gardois, compétents en gestion de réseaux, s'articulent ainsi :

	Nombre de collectivités concernées	Montant	Taux	Total
Agglomération	4	15 000,00 €	2%	60 000,00 €
Communauté de communes	13	10 000,00 €	1,3%	130 000,00 €



Plan de financement estimatif pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié - PAGE 3

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à adresser au intercommunalités gardoises une demande de participation ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à adresser à la Région Occitanie au titre des fonds FEDER, une demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités utiles concernant la mise en œuvre et les participations financières du PCRS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMFG